

Édouard Durand

Protéger la mère,
c'est protéger
l'enfant

Violences conjugales et parentalité

DUNOD

Illustration de couverture © fizkes, Shutterstock

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2022

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-083497-6

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

*À madame Clarisse Durand Roquesalane,
Respectueusement.*

*Devant moi tu as ouvert un passage.
Psaume 30*

TABLE DES MATIÈRES

Préface à la seconde édition	IX
Préface à la première édition	XIII
Avant-propos à la seconde édition	XIX
Introduction	1
Des diversions pour ne pas voir et penser les violences conjugales	2
L'enfant est victime des violences conjugales	6
Violences conjugales et domination masculine	8
Protéger la mère, c'est protéger l'enfant	10

Première partie

QUE DIT LA LOI ? ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION SUR LES VIOLENCES CONJUGALES ET LES ENFANTS VICTIMES

1. LA RÉPRESSION DES VIOLENCES CONJUGALES	15
La législation pénale sur les violences conjugales	15
<i>Adaptation de la législation</i>	16
<i>Violences psychologiques et suicide forcé</i>	18
<i>Prendre en compte les cyber-violences</i>	19
<i>De la plainte de la victime aux réponses pénales</i>	21

Le statut de l'enfant victime des violences conjugales en droit pénal	27
2. L'ENFANT VICTIME DES VIOLENCES CONJUGALES ET LA SÉPARATION DES PARENTS	31
L'enfant de parents mariés	31
L'enfant de parents non mariés	34
L'ordonnance de protection	35
Les modalités d'exercice de l'autorité parentale	41
3. LA PROTECTION DE L'ENFANCE	47
Protéger le bien-être et le développement de l'enfant	47
Le dispositif de protection de l'enfance	49
Mettre en œuvre des mesures non spécifiques dans une situation spécifique	52
Conclusion	55

Deuxième partie

QUE DIT LE JUGE ?

ESQUISSE D'UNE CLINIQUE JUDICIAIRE

<i>Introduction.</i> L'impact traumatique des violences conjugales sur l'enfant	61
4. DÉSIGNER LES VIOLENCES CONJUGALES	71
Mécanismes des violences conjugales et stratégie de l'agresseur	71
Repérer et nommer les violences	73
<i>Le nécessaire repérage systématique</i>	73
« La loi est première sur le soin »	76
Violences conjugales et conflit parental	79
<i>Les quatre configurations de conjugalité</i>	79
<i>Les violences conjugales ne sont pas une forme de conflit</i>	83
<i>Les violences conjugales et l'emprise</i>	86
Les violences conjugales et l'« aliénation parentale »	88
<i>Les violences conjugales entravent la relation mère-enfant</i>	88

	<i>L'aliénation parentale, un concept dangereux</i>	89
5.	VIOLENCES CONJUGALES ET PARENTALITÉ	95
	Enjeux communs aux affaires familiales et à la protection de l'enfance	96
	<i>Conjugalité et parentalité</i>	97
	Modalités d'exercice de l'autorité parentale	98
	<i>La coparentalité au risque de la sécurité de l'enfant ?</i>	99
	<i>La personnalité des auteurs de violences conjugales</i>	100
	<i>Perpétuation de l'emprise sur l'enfant</i>	103
	<i>Présumer le danger pour protéger l'enfant</i>	104
	<i>Distinguer quatre registres de la parenté</i>	106
	L'assistance éducative	108
	<i>Protéger la mère, c'est protéger l'enfant</i>	109
	<i>L'action éducative en milieu ouvert</i>	111
	<i>L'action éducative avec l'enfant</i>	112
	<i>Le positionnement à l'égard de la mère et à l'égard du père : assumer l'asymétrie</i>	113
	<i>Lorsque les parents ne sont pas séparés</i>	117
	<i>Le placement de l'enfant</i>	118
	Conclusion	121
	Remerciements	125
	Bibliographie	127
	Ouvrages	127
	Articles	129
	Études et rapports	131

Préface

à la seconde édition

DE L'ÉCOLE NATIONALE de la Magistrature, où il a été formateur, à la co-présidence de la commission violences du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, Édouard Durand a cheminé dans l'approfondissement des connaissances sur les violences conjugales et leur impact sur les enfants. Il nous présente dans ce nouvel ouvrage un parcours très complet de l'état du droit mais aussi ses réflexions nourries de son expérience de Juge des enfants.

Cette nouvelle édition tient compte de l'évolution des lois qu'Édouard Durand contribue à faire bouger par son travail et par les nombreuses auditions auxquelles il répond, apportant aux législateurs sa compréhension du phénomène des violences conjugales et sa connaissance du droit.

Il nous offre un livre très éclairant pour les professionnels et extrêmement documenté. Il montre une grande rigueur dans l'analyse tout en abordant des sujets polémiques. Il se positionne toujours clairement du côté de la

protection des femmes victimes et de leurs enfants, n'hésitant pas à questionner les grands principes du droit lorsqu'ils bloquent la protection. Quelques exemples : l'impartialité du juge civil qui met les 2 parties à égalité, alors que justement dans les violences conjugales, le violent conjugal se situe en dominant, ou bien comment rapporter la preuve des faits allégués quand ces faits se passent dans le huis clos familial ? Pourquoi croit-on davantage une femme victime d'un vol de portable qu'une femme victime de violences de la part de son compagnon ? Le cas par cas ne conduit-il pas souvent à ce que les justiciables aient le sentiment que la justice est une loterie ? Selon que le magistrat soit formé et comprenne la problématique ou non, la réponse judiciaire, avec le même dossier, sera bien différente ;

Il ouvre aussi de nouvelles pistes en proposant par exemple le cumul idéal de qualification pour que l'enfant soit reconnu co-victime selon la loi, c'est à dire que pour un même fait de violences, il puisse être considéré qu'il y a deux victimes, la mère et l'enfant.

Nous pourrions ajouter la nécessité de séparer la protection des victimes dès les premières violences, alléguées de la sanction qui viendra dans un second cas sauf dans les situations de flagrance, C'est le sens de l'ordonnance de protection qui peut être demandée sans plainte.

Édouard Durand nous amène aussi à réfléchir sur la parentalité des violents conjugaux en nous apportant des éléments de connaissances pour nourrir notre réflexion.

Parmi les ajouts très éclairants dans cette édition, citons les quatre configurations de la conjugalité : l'entente, l'absence, le conflit et la violence auxquelles correspondent les quatre registres de la parenté : la filiation, l'autorité parentale, le lien et la rencontre.

Édouard Durand est un juge à l'écoute des enfants, ce qui le conduit à être profondément engagé pour la protection de ces derniers ainsi que de leurs mères.

Ernestine RONAI
*Responsable de l'Observatoire
des violences envers les femmes
du conseil général de la Seine Saint-Denis.
Présidente du Comité national
de l'ordonnance de protection.*

